

d'environ 200 par jour, il est évident que les périodes creuses n'existent pas et que, au sein de cette société, il n'y a de place que pour un personnel permanent.

Par conséquent, je demande à l'honorable ministre des Transports de rappeler à cette société de la Couronne que les avantages dont elle bénéficie sont proportionnels aux responsabilités qu'elle doit assumer.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je donne cette réponse au nom du ministre des Transports, qui m'a signalé qu'Air Canada l'a informé qu'elle projetait d'embaucher des employés dans les services de ventes, au cours des périodes les plus occupées des mois d'été. Ces employés seront affectés aux bureaux situés dans les aéroports et dans le centre de la ville. La répartition de ces employés sera la suivante: 37 à Montréal, de 5 à 10 à Toronto et 12 à Vancouver.

C'est là, monsieur l'Orateur, la réponse qu'on m'a fournie.

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—EXEMPTION DES
ALLOCATAIRES DE LA PENSION DE
VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, durant la période des questions orales cet après-midi, j'ai abordé une question que j'avais posée bien des fois, au sujet de la fâcheuse anomalie qui existe dans notre régime d'impôt sur le revenu. J'y reviens ce soir, dans l'espoir qu'à force de persuasion, nous parviendrons à faire adopter bientôt des mesures à ce sujet. Voici ce que je voudrais signaler. Comme les exemptions à l'impôt sur le revenu sont encore au même niveau qu'en 1949 et que les montants versés au titre de la pension de vieillesse ont augmenté, nous en sommes au point où les vieillards, notamment ceux de 65 à 70 ans, qui touchent la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti mais ne peuvent compter sur rien d'autre pour vivre, doivent payer l'impôt sur le revenu sur une partie de ce supplément.

Je reviens sur ce que j'ai déjà dit; je suis persuadé que l'on n'avait jamais prévu une telle chose. C'est une de ces anomalies qui surgissent, par suite de modifications ici et là à la loi; mais je suis nettement d'avis qu'on ne devrait pas la tolérer plus longtemps.

J'ai remarqué cet après-midi, lorsque j'ai posé ma question, que de tous les côtés de la Chambre, on semblait appuyer, d'une façon générale, la suggestion implicite que ceux qui n'ont rien d'autre que leur pension de vieil-

lesse et leur supplément de revenu garanti ne devraient payer aucun impôt sur le revenu. J'ai soulevé la question entre autres le vendredi 21 février comme en témoigne le hansard, à la page 5597, lorsque j'ai demandé au ministre des Finances (M. Benson) s'il redresserait la situation au cours de cette session. Sa réponse a été la suivante:

Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers les instances très sérieuses de mon honorable ami.

Quelques jours plus tard—en fait, c'était le 5 mars 1969 comme le prouve le hansard, aux pages 6221 et 6222—nous avons eu un débat sur la question en fin de soirée et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Gray) a répondu très aimablement que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de répéter la réponse du ministre des Finances (M. Benson) et d'affirmer qu'il examinerait volontiers les instances très sérieuses que j'avais présentées.

J'ai à nouveau soulevé la question le lundi 17 mars lors d'une motion que nous avons fait inscrire pour un jour réservé. C'était une motion qui avait trait, d'une façon générale, aux pensions de vieillesse, à la situation des anciens combattants de la guerre à leur allocation et ainsi de suite. La motion comprenait une requête demandant que certaines anomalies de l'impôt sur le revenu soient corrigées. L'anomalie à laquelle je songeais en particulier, et je l'ai dit, était l'injustice commise envers les pensionnés qui n'ont rien d'autre que le revenu de leur pension et qui doivent payer un impôt là-dessus. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a pris la parole ce jour-là, au cours du débat et, à un certain moment, a fait allusion à une partie de ma motion. Son intervention figure à la page 6703 du hansard. Il a déclaré catégoriquement que l'on avait étudié de façon approfondie les revisions à apporter à notre législation fiscale et que la suppression de ces anomalies était l'un des buts de cette étude. J'ai été satisfait de cette déclaration et j'ai répondu en disant au ministre que je saurais la lui rappeler.

Ce jour-là, j'ai pris la liberté d'interrompre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) pour lui demander s'il appuierait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour tenter de persuader le ministre des Finances de corriger certaines anomalies de l'impôt sur le revenu. J'ai mentionné entre autres, que les anciens combattants à qui on demande de céder leur allocation d'anciens combattants pour obtenir le supplément du revenu garanti constatent par la suite que celui-ci est impossible et qu'ils doivent payer des impôts qu'ils n'avaient pas à payer antérieurement. Le ministre des